

Séance du :  
11/11/2022

Date de la convocation :  
28/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2022 _ 60	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	8

L'an deux mille vingt-deux et le 11 novembre à 10h,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents** : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves — LAUGIER Lucette – GAYMARD Marie-José – GRANDAZZI Sandrine

**Absent excusé** : LUCAS Aurore

**Secrétaire de séance** : TROIN François

**Objet** : Chapelle Saint Didier – Reprise de la toiture  
Demande d'aide de l'Etat – Direction Régionale Des affaires Culturelles PACA

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2004, la commune de COMPS a fait réaliser la toiture en lauze de la chapelle Saint Didier et que ces travaux ont été suivis par Monsieur Fahrner et réalisés par la société SMBR.

Depuis maintenant 3 ans, il a été constaté que les lauzes bougeaient et qu'il y avait lieu de reprendre une partie de cette toiture et en particulier son faîtage.

La société SMBR propose une remise en état pour la somme de 17 877,06 € H.T. soit 21 452,47 € T.T.C.

Il propose de solliciter l'aide de l'Etat la plus importante possible, à hauteur de 80 %, soit 14 301,00 €.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, DECIDE, à l'UNANIMITE,

- De **SOLLICITER** l'aide de l'Etat la plus importante possible, à hauteur de 80 %, soit 14 301,00 €.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le: 17 NOV. 2022  
et publication le: 17 NOV. 2022

Le Maire  
A. BARALE

Le Maire  
A. BARALE

